

Accord-cadre de prestations particulières de services

Cet accord-cadre (ci-après « contrat ») régit la relation entre

Althon Belgium, société de droit belge immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la TVA sous le numéro BE0791.238.797, et ayant son siège sis avenue G.E. Lebon, 94/5, dans la commune d'Auderghem, en région de Bruxelles-Capitale ;

ci-après « Althon », « la société » ;

Et

La personne physique signant électroniquement le présent contrat ;

ci-après, et dans toutes les futures communications avec la société, « évaluateur », « client mystère », « prestataire », « shopper » ,

individuellement « la partie » ou « l'une des parties » et collectivement « les parties » ,

Il s'agit d'un accord-cadre où des contrats individuels sont conclus pour chaque mission individuelle (comme défini ci-dessous). Ces conditions et clauses peuvent être revues par Althon de temps en temps, mais il sera demandé à l'Évaluateur d'accepter ces nouvelles conditions avant qu'elles ne lui soient applicables. Jusqu'à leur acceptation ou au cas où l'Évaluateur n'accepte pas de telles nouvelles conditions, Althon ne pourra plus lui accorder de nouvelles missions.

Même s'il s'agit d'un contrat entre les parties, les missions peuvent également venir d'une des entreprises affiliées et partenaires d'Althon. Althon reste le responsable de l'exécution de ce contrat, également quand c'est au profit d'une de nos entreprises affiliées ou partenaires.

Pour réaliser ce contrat en l'invitant pour des missions appropriées, l'Évaluateur doit avoir complété et signé numériquement un formulaire de validation des données. Ses informations personnelles recueillies sur ce formulaire servent au traitement des missions et projets qui lui sont confiés et au paiement des factures et remboursements admissibles.

1. Fonctionnement

1.1. Cet accord décrit le cadre sur la base duquel Althon peut proposer à l'Évaluateur des projets de collecte de données (directement ou via une de nos entreprises affiliées ou partenaires). De tels projets pour collecter des données sont appelés des « missions ». De temps en temps, Althon communique à l'évaluateur les détails d'une mission, y compris le calendrier pour la mission, la façon dont la mission doit être exécutée et les honoraires qu'Althon lui paiera à l'issue de la mission. Ces détails sont communiqués sur un document nommé « note d'assignation ».

1.2. Bien qu'il puisse y avoir certaines exigences concernant « quand » une mission doit être exécutée et achevée, il ne s'agira que d'une période. L'évaluateur est libre d'exécuter la mission à n'importe quel moment pendant la période indiquée sur la note d'assignation.

1.3. Dans certains cas, la mission doit être réalisée un jour précis et/ou à une heure précise. Cette information apparaît alors dans la note d'assignation. Cela ne peut avoir lieu que lors de propositions de missions urgentes. Dans ce cas, l'évaluateur en est informé par le biais de la note d'assignation.

1.4. L'évaluateur doit uniquement exécuter une mission après l'avoir acceptée, oralement par téléphone, ou par courriel. Althon peut lui proposer des missions à son gré et sans aucune obligation en ce qui concerne la quantité ou l'indemnisation pour de telles missions. L'évaluateur est évidemment libre d'accepter ou de refuser chacune des missions proposées.

1.5. Si l'évaluateur a des doutes quant à la façon d'exécuter une mission, il doit immédiatement contacter le Support Évaluateurs, comme expliqué dans la note d'assignation. S'il se rend compte qu'il ne peut pas exécuter la mission de la façon requise, il est tenu d'immédiatement avertir le Support afin que la mission soit annulée et réassignée.

1.6. Si l'Évaluateur ne peut exécuter une mission après l'avoir acceptée et s'être engagé à la réaliser, ce pour quelle que raison que ce soit, il doit immédiatement avertir le Support Évaluateurs.

1.6.1. S'il ne le pas fait avant la veille de la date limite de réalisation de la mission mentionnée sur la note d'assignation, l'article 2.7. ci-après s'appliquera de plein droit.

1.6.2. Dans les autres cas, et sauf cas exceptionnel (maladie ou accident par exemples), Althon se réserve le droit de ne plus proposer de mission à l'Évaluateur durant trente jours consécutifs s'il s'agit de la première annulation sur une période annuelle ou durant soixante jours consécutifs s'il s'agit de la deuxième annulation sur la même période annuelle.

1.7. Afin de garantir l'impartialité des missions exécutées, l'Évaluateur doit tenir compte du fait qu'il ne peut accepter aucune mission où une entreprise est impliquée pour laquelle il, ou sa famille, a travaillé ou où a une part d'intérêt. Chaque part d'intérêt indirecte, un fonds de retraite par exemple, n'est pas pertinente ici.

1.8. Parfois, il peut s'avérer nécessaire pour Althon de mettre un terme à cet accord ou à une mission après en avoir fait part à l'Évaluateur, à tout moment et pour une raison quelconque. Dans ce cas, Althon est tenu de payer l'Évaluateur pour les missions qu'il a déjà exécutées jusqu'au moment de la signification et de l'indemniser à concurrence de 5% des honoraires prévus dans la note d'assignation pour les autres missions annulées.

2. Les engagements de l'évaluateur

En acceptant cet accord, l'Évaluateur confirme ce qui suit :

2.1. Il a l'âge légal requis et a un permis de travail requis dans le pays où il va exécuter une mission en tant que indépendant en personne physique avec numéro d'entreprise ;

2.2. Il exécute toutes les missions de façon honnête, minutieuse, précise, rapide et selon toutes les instructions générales et spécifiques qui lui ont été données pendant sa formation, le briefing et/ou sur la note d'assignation.

2.3. Il traite les informations suivantes de façon confidentielle et ne les dévoilera pas à des tiers (a) les noms/coordonnées des personnes auprès desquelles vous faites une visite mystère, (b) les noms des entreprises/employés où/auprès desquels vous faites une visite mystère, (c) les résultats de la

mission, (d) toutes les informations que nous lui avons indiquées comme étant confidentielles et toutes les informations confidentielles ou propriétaires concernant notre entreprise. Il utilisera ces informations seulement si nous lui y avons autorisé et en aucun cas il ne communiquera, publiera, distribuera ou ne rendra public d'aucune autre façon à une personne ou une entité des informations confidentielles, hormis dans les cas où nous lui y avons autorisé. Il ne copiera pas de telles informations confidentielles et il retournera ou détruira immédiatement toutes les informations confidentielles soixante jours après l'accomplissement d'une mission. Il accepte de ne pas prendre en photo des parties tierces pendant une mission, sauf si tel est spécifié dans les instructions du projet.

2.4. Il détruira tous les exemplaires des rapports qu'il aura soumis à Althon endéans les 60 jours après les avoir introduits. Entretemps, il doit les conserver en toute sécurité pour s'assurer qu'ils ne soient pas vus par quelqu'un d'autre que les parties. Cela vaut en particulier pour les noms ou d'autres détails de personnes, qui ont été récoltés par l'Évaluateur dans le cadre de la mission. L'Évaluateur doit prendre et se tenir à des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre la publication ou le traitement interdits et illicites de ces données personnelles et contre la perte et la destruction involontaire de ces données personnelles.

Concrètement, l'évaluateur :

1. Ne peut utiliser les informations personnelles que dans la mesure où c'est nécessaire pour répondre à ses obligations dans le cadre de cet accord ou pour exécuter une mission ;
2. Ne peut pas divulguer d'informations personnelles, sauf si Althon lui a spécifiquement autorisé ; et
3. Doit respecter toutes les règles et toutes les directives qui lui ont été communiquées ou mentionnées par rapport au traitement des informations personnelles.

2.5. Les résultats de la mission doivent être mis par écrit et déposés dans la boîte aux lettres de la société ou envoyés par courriel à l'adresse be.audit@althongroup.com, selon le schéma et les instructions qui ont été communiqués à l'Évaluateur. Althon conserve le droit de bloquer les paiements pour les résultats envoyés en dehors du délai spécifié communiqué pour une certaine mission, pour les résultats qui ne répondent pas à nos exigences de qualité et à nos attentes raisonnables (comme déterminées à notre gré), ou pour des résultats incomplets ou incorrects.

2.6. Althon peut accorder à l'Évaluateur un appareil pour qu'il puisse l'utiliser pour exécuter ses missions. Il s'engage à prendre soin de l'appareil et fera tout ce qui est possible pour le protéger contre les fausses manœuvres, l'abus, les dommages ou le vol. Il pourra être tenu responsable de la perte ou de dommages à l'appareil suite à sa négligence ou comportement volontaire. L'Évaluateur est tenu de renvoyer l'appareil à la première demande d'Althon, y compris le logiciel et les données sauvegardées dessus. Althon se réserve le droit de bloquer tout paiement envers l'Évaluateur jusqu'à ce qu'il ait répondu à cette obligation. L'utilisation de l'appareil est soumise aux conditions expliquées dans les conditions accompagnant la remise de l'appareil. En parallèle, l'Évaluateur est responsable de la protection de ses propres appareils qu'il utilise pendant les missions.

2.7. Althon peut accorder à l'Évaluateur un moyen de transport pour qu'il puisse l'utiliser pour exécuter ses missions. Il s'engage à prendre soin du moyen de transport et fera tout ce qui est possible pour le protéger contre les fausses manœuvres, l'abus, les dommages ou le vol. Il pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou des dommages au moyen de transport suite à sa négligence ou comportement volontaire. L'Évaluateur est tenu de déposer au siège de la société le moyen de transport à la première demande d'Althon, y compris les accessoires. Althon se réserve le droit de bloquer tout paiement envers l'Évaluateur jusqu'à ce qu'il ait répondu à cette obligation.

L'utilisation de ce moyen de transport est soumise aux conditions expliquées dans les conditions accompagnant la remise du moyen de transport.

Si un moyen de transport est confié à l'Évaluateur conformément au paragraphe précédent, toute autre indemnité de déplacement/transport est supprimée.

Dans le cas contraire, Althon peut accorder à l'Évaluateur une indemnité de déplacement pour exécuter ses missions. Cette indemnité fait partie intégrante de l'honoraire.

2.8. L'évaluateur ne demandera pas directement des missions auprès d'entreprises pour lesquelles il a déjà exécuté une mission pour Althon.

2.9. L'évaluateur est responsable de connaître et de respecter la législation nationale.

2.10. L'évaluateur reconnaît avoir fourni des informations correctes et complètes à son sujet lors de son inscription chez Althon Belgium.

3. Engagements de la société ; Paiement

3.1. En signant cet accord, Althon s'engage à :

Payer une indemnisation fixe et/ou variable selon la mission que l'Évaluateur exécute et selon les exigences dans les instructions pertinentes du briefing et de cet accord. Althon informe l'Évaluateur des frais parmi les informations qui lui sont fournies lors de la proposition de mission. En même temps, Althon confirme le montant maximal des frais supplémentaires éventuels admissibles que l'Évaluateur pourra encourir lors de l'exécution de la mission (par exemple l'achat de biens), le cas échéant. Pour faire rembourser des frais admissibles, l'Évaluateur doit introduire les informations et la preuve de paiement à son rapport. La preuve de paiement doit, au moins, être un ticket de caisse ou une facture originale. L'indemnisation est payée, en même temps que d'éventuelles dépenses supplémentaires admissibles approuvées, sur le compte bancaire de l'Évaluateur, endéans les septante-cinq jours après que la mission a été réalisée, évaluée et acceptée (date de validation finale du rapport faisant foi). Althon peut bloquer le paiement uniquement si l'Évaluateur a violé une des clauses du présent accord ou des instructions mentionnées sur la note d'assignation, ou si Althon ou son client décide que l'Évaluateur n'a pas exécuté sa mission comme il se doit. Althon ne paiera ou ne rembourserons pas les frais de déplacement et autres frais encourus, sauf s'il en a été convenu autrement dans la note d'assignation.

3.2. Par défaut, Althon paie les honoraires du prestataire sur un compte bancaire national ouvert au nom dudit prestataire.

À la demande écrite du prestataire, Althon peut accepter de payer les honoraires dudit prestataire par un autre moyen, tels que par chèque circulaire, versement PayPal ou transfert par l'intermédiaire d'une messagerie financière reconnue par Althon. Dans ces trois cas, les frais y afférents seront intégralement supportés par le demandeur et immédiatement soustraits du montant envoyé.

Aucun paiement ne pourra être effectué à une quelconque autre personne que le prestataire lui-même dont l'identité est mentionnée en page 1 du présent document.

4. Contractant particulier

4.1. Cet accord n'entraîne pas de relation de travail entre les parties. L'Évaluateur est un contractant particulier et pas un travailleur ou un représentant d'Althon. Par conséquent, l'Évaluateur n'est pas en mesure de lier la société à un quelconque autre accord, dans le cadre d'une mission ou d'une autre façon, autre que celui-ci. Althon n'accordera pas à l'Évaluateur de congé, d'assurance ou d'autres avantages. Étant donné que l'Évaluateur n'est pas un employé d'Althon, il n'entre pas en ligne de compte pour des allocations de chômage au cas où il ne reçoit pas de missions de notre part. De plus, Althon ne déduit ou ne paie pas d'impôt sur le revenu, de paiements de sécurité sociale ou d'autres coûts salariaux pour l'Évaluateur. L'Évaluateur est personnellement tenu responsable de payer et de déclarer ses honoraires perçus dans le cadre du présent accord-cadre dans sa déclaration d'impôt. Althon n'exécute pas non plus d'imposition sur les paiements en ce qui concerne les services que l'évaluateur fournit. L'Évaluateur est responsable de respecter toutes les lois et la législation fiscale d'application à l'exécution des services, y compris la contribution d'impôts qui peut s'appliquer.

4.2. L'Évaluateur reconnaît également que Althon ne couvrira pas d'assurance pour lui et qu'il est seul responsable d'avoir et de gérer une police d'assurance imposée par la loi (assurance auto s'il utilise sa voiture pour les missions, par exemple) ou une couverture qu'il trouvera souhaitable (assurance familiale, responsabilité civile, maladie ou assurance-vie, par exemples).

4.3. En tant que contractant particulier, l'Évaluateur est libre d'accorder ses services à d'autres entreprises.

4.4. L'Évaluateur peut, avec l'autorisation écrite préalable d'Althon et en tenant compte de la condition suivante, nommer un remplaçant suffisamment qualifié et compétent pour exécuter la mission pour lui. Althon a le droit de refuser d'accepter le remplaçant, par exemple pour cause d'un manque de compétences ou d'expérience. L'Évaluateur reste soumis à toutes les obligations de cet accord pour la durée de la désignation du remplaçant. Il doit veiller à ce que tout remplaçant exécute la mission selon les conditions de cet accord et sans contrôle préalable d'Althon quant à son aptitude.

5. Propriété

En raison des activités, certaines informations seront créées. Selon notre accord avec nos clients, Althon est globalement obligés de leur communiquer la propriété de telles informations. Pour ce faire, Althon doit faire en sorte que l'Évaluateur nous cède d'abord les droits à ces informations. Les résultats et les rendements de vos services (les « matériels ») deviennent propriété d'Althon dès leur création et ils sont et restent notre propriété unique et exclusive. L'Évaluateur cède à la société irrévocablement tous les droits, titres et intérêts et il les lui accorde et il renonce à tous les droits moraux, de tels matériels dans la mesure permise par la loi. L'Évaluateur est d'accord de n'utiliser les matériels à aucune autre fin, sauf celles autorisées par Althon

6. Collecte de données et protection des données

Quand l'Évaluateur se propose pour devenir un client mystère, Althon collecte des informations à son sujet. Althon utilise ces informations pour maintenir à jour sa base de données de clients mystères, pour attribuer ses missions selon les aptitudes, les compétences, pour vérifier le profil avec les exigences de chaque mission, pour faire en sorte que la législation et la réglementation pertinentes soient respectées, pour suivre les prestations et pour faire des paiements à l'évaluateur.

Lors de la création du profil de l'évaluateur dans notre système, Althon collecte et sauvegarde des informations personnelles, comme :

- nom et adresse
- sexe et nationalité
- âge (Althon Belgium ne travaille pas avec des clients mystère mineurs d'âge)
- carte d'identité, permis de conduire ou d'autres documents d'identité officiels pertinents
- numéro(s) de téléphone et adresse(s) e-mail
- les langues parlées, les aptitudes et les compétences
- informations bancaire

La Politique de protection des données à caractère personnel d'Althon s'applique et est consultable sur le site belgium.althongroup.com/info/.

Althon peut divulguer les informations de l'Évaluateur aux personnes externes respectives qui traitent nos paiements, afin de pouvoir exécuter ses paiements, à d'autres fournisseurs d'analyse spécialisés ou à nos conseillers professionnels dans le but d'obtenir des conseils professionnels ou au cas où nous y serions légalement obligés. Dans ce cas, ils doivent se tenir aux mêmes exigences de protection de la vie privée pour les informations et aux régulations de sécurité que Althon et les informations personnelles seront soumises à des précautions appropriées.

Althon fait tout pour protéger la vie privée et les informations personnelles de l'Évaluateur. La société ne vendra, louera, prêtera ou distribuera pas les informations personnelles et la société les utilisera uniquement dans le cadre de l'exécution de ses activités. Uniquement après avoir obtenu le consentement explicite de l'Évaluateur, Althon transmettra ses données à des clients dans le but qui sera expliqué si et quand la société lui demandera un tel consentement.

En acceptant cet accord, l'Évaluateur accepte que les informations qu'il fournit à Althon ou qui peuvent être collectées pendant l'exécution d'une mission comme décrit ci-dessus, soient sauvegardées et que la société les utilise.

Althon se réserve le droit de ne pas proposer de mission si les informations fournies par l'Évaluateur ne sont pas complètes et vérifiées ou incorrectes.

7. Acceptation les risques

L'Évaluateur accepte le risque de toute perte, y compris les accidents, les amendes, les dommages ou les blessures, qu'il pourra subir en déplacement vers la mission ou pendant l'exécution de sa mission, y compris dans le cadre d'un test d'aliments ou d'autres produits, et il renonce à toute réclamation envers Althon pour de telles choses.

8. Annulation de l'inscription et résiliation

À tout moment, l'Évaluateur peut introduire une demande pour quitter Althon. Dans ce cas, la demande ne sera traitée que lorsque toutes les missions acceptées auront été complétées, validées et après que le dernier paiement aura eu lieu. Althon peut également supprimer le profil de l'Évaluateur s'il ne participe plus à des missions, si, pour une raison quelconque, il ne rentre plus en ligne de compte pour être un client mystère, ou si Althon cesse ses activités. Avant de supprimer le profil de l'Évaluateur, Althon essaiera de le contacter pour l'en informer et pour lui communiquer des détails sur la façon dont il peut éventuellement rester ou redevenir un client mystère. Cependant, si Althon

juge que l'Évaluateur a violé les conditions générales, les règles pertinentes pour une mission, les instructions et/ou le présent accord-cadre, Althon pourra définitivement, sans préavis ni indemnité, supprimer le profil de l'Évaluateur.

Si l'Évaluateur quitte Althon, si son compte est supprimé ou si Althon cesse ses activités, Althon supprimera toutes les informations personnelles de l'Évaluateur. Althon sauvegardera uniquement les informations nécessaires afin d'éviter que l'Évaluateur ne devienne à nouveau membre ou les informations qui sont légalement obligatoires. Althon conserve uniquement des réactions anonymes pour les missions auxquelles l'Évaluateur a participé. Althon peut conserver les données de l'Évaluateur au maximum pendant un an après qu'il a été supprimé, et, ce, dans le cadre de back-ups codés dont Althon peut avoir besoin pour réparer des données.

Si la société Althon est vendue ou cédée à une autre entreprise personne physique ou morale de droit belge ou étranger qui s'engage à poursuivre les mêmes activités, l'Évaluateur accepte que ses données personnelles et que le présent accord-cadre leur soient cédés.

9. Général

Cet accord, les annexes et les documents auxquels le présent document fait référence, comportent les connaissances intégrales de l'Évaluateur et d'Althon concernant l'acceptation de missions.

Chaque mission acceptée vaut acceptation de l'intégralité du contenu de ces documents.

Une copie mise à jour du présent est consultable sur belgium.althongroup.com/info/.

10. Contact

Assistance Évaluateurs : be.audit@althongroup.com
Administration et Finances : be.admin@althongroup.com

Ainsi conclu, à Bruxelles, le jour de sa signature électronique.

Pour Althon Belgium, Pour l'Évaluateur,
SIGNATURES ELECTRONIQUES